

La Charte du Bénévolat au Samusocial de l'Ile de Cayenne

L'objectif de cette charte est de définir les modalités du bénévolat au Samusocial de l'Ile de Cayenne, dans le cadre des « maraudes » de l'équipe mobile d'aide.

➤ **Rappel :**

Le Samusocial de l'Ile de Cayenne, association loi 1901, vise à mettre en place **un dispositif d'aide médico-psycho-social d'urgence auprès des personnes en situation de grande exclusion**, sans domicile fixe, sur l'Ile de Cayenne. L'action du Samusocial repose sur une équipe de professionnels, obéissant aux principes d'intervention définis par la méthode « samusocial » et respectant les principes éthiques définis par la charte du Samusocial International.

Le **bénévolat** au sein du Samusocial a pour objectifs de renforcer l'équipe mobile d'aide, en complétant l'équipe lorsqu'un de ses membres est absente, et en apportant un regard extérieur « citoyen » sur les actions du Samusocial auprès des personnes exclues.

Le **bénévolat** au Samusocial de l'Ile de Cayenne implique donc le respect des principes professionnels et éthiques d'intervention du Samusocial auprès des personnes en situation de grande exclusion. Il demande aussi des qualités humaines de compréhension et d'empathie vis-à-vis des personnes et des situations rencontrées, tout en gardant la distance nécessaire au travail du Samusocial.

➤ **Afin de garantir des conditions adéquates d'intervention des bénévoles lors des maraudes, le Samusocial de l'Ile de Cayenne s'engage à :**

- à informer et former les bénévoles quant à la population rencontrée par le Samusocial, à la méthode de prise en charge de cette population, aux consignes de sécurité à suivre lors des maraudes. Cette information / formation se fait par les professionnels du Samusocial de l'Ile de Cayenne,
- à organiser des rencontres entre les bénévoles et l'association, dans le cadre d'échanges ou de formations,
- à être disponible pour toute demande d'information ou d'explication quant aux actions du Samusocial et au rôle du bénévolat,
- à prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques et réflexions des bénévoles quant à leur vécu des maraudes et aux prises en charges des personnes rencontrées
- à inclure, en cas d'incident ou d'événement important survenu lors des maraudes, les bénévoles présents à toute action de débriefing et d'explication
- à garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels, dommages aux biens dans le cadre des activités bénévoles

➤ **Afin de garantir une aide pertinente et adaptée, dans le respect de la personne rencontrée, le bénévole au Samusocial de l'Île de Cayenne s'engage :**

- à respecter et à signer la Charte du Samusocial International, présentant les principes éthiques d'intervention du Samusocial,
- à accueillir, écouter et soutenir les personnes accueillies en respectant leurs propres choix et sans distinction d'origine, de sexe ou de religion, ou de quelque nature que ce soit
- à respecter, en toutes circonstances, l'intégrité morale et physique des personnes rencontrées
- à effectuer une première maraude avec les professionnels du Samusocial de l'Île de Cayenne afin d'évaluer ses capacités et attentes face à son action de bénévolat au sein du Samusocial
- à respecter, en toutes circonstances, les consignes données par les professionnels du Samusocial, particulièrement en matière de sécurité
- à communiquer à l'équipe salariée toute information jugée utile lors des maraudes (sur les personnes ou le contexte)
- à ne pas divulguer les informations recueillies sur les personnes rencontrées, dans le respect de la confidentialité et du secret professionnel
- à ne pas communiquer officiellement de documents ou d'informations sur les activités du Samusocial, sauf après autorisation explicite des responsables de la structure
- à séparer sa vie privée de ses interventions auprès des personnes rencontrées, à ne pas proposer une aide personnelle (logement...) aux personnes rencontrées
- à respecter ses engagements auprès du Samusocial, notamment en termes de régularité et de respect des horaires de maraude et en informant le plus rapidement possible de tout empêchement ou de cessation du bénévolat au Samusocial de l'Île de Cayenne
- à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux rencontres organisées par le Samusocial à l'attention des bénévoles

**Le bénévolat est une action gratuite, non rémunérée sous quelle que forme que ce soit.
Le bénévole, lors des maraudes, est sous la responsabilité de la direction du Samusocial de l'Île de Cayenne et/ou de la personne salariée la plus diplômée.
Tout manquement aux principes définis dans la charte entraînera l'arrêt de la collaboration avec le bénévole.**

Cayenne, le

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention Lu et Approuvé) :